

Séance du vendredi 24 février 2023

Membres en exercice : 10
Présents 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent MALLET, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIAN, Martial BRESSON
Représentés : Michel ROCHER, Bernard FORESTIER
Excusés : Stéphanie RAMON
Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

Objet : Vote du compte administratif complet - Budget commune DE_2023_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALLET Vincent délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		273 111.24		226 506.52		499 617.76
Opérations de l'exercice	196 369.24	352 714.17	65 646.99	85 853.13	262 016.23	438 567.30
TOTAUX	196 369.24	625 825.41	65 646.99	312 359.65	262 016.23	938 185.06
Résultat de clôture		429 456.17		246 712.66		676 168.83
				Restes à réaliser	200 060.00	
				Besoin/excédent de financement Total		476 108.83
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		156 818.24

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
429 456.17	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à ARZENC DE RANDON, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.